

**ACCORD MODIFIANT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE**  
**ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT**  
**DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI, FAIT À SANTIAGO, LE 5 DÉCEMBRE 1996,**  
**DANS SA VERSION MODIFIÉE,**  
**ENTRE**  
**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI**, étant tous deux parties à l'*Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Santiago, le 5 décembre 1996, modifié par le *Premier Protocole supplémentaire de l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Toronto, le 4 novembre 1999, et par le *Deuxième Protocole supplémentaire au traité de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Ottawa, le 25 octobre 2001, et par le *Troisième Protocole supplémentaire de l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Santiago, le 8 novembre 2004, et par l'*Échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili rectifiant l'annexe C-00-B, l'annexe D-01 et l'annexe D-03.1 et le règlement uniforme pour le chapitre D de l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Santiago, le 5 décembre 1996, fait à Ottawa, le 9 novembre 2004 et à Santiago, le 25 novembre 2004, et par l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili modifiant l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Hanoi, le 15 novembre 2006 (l'ALÉCC);

**SOUHAITANT** modifier l'ALÉCC en vertu de l'article P-02;

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :